Radiodiffusion télévisuelle: coordination des dispositions. "Télévision sans frontières"

1995/0074(COD) - 09/06/1997

Les rapporteurs ont rappelé que l'objectif essentiel du Parlement, qui visait à faire prévaloir l'intérêt général au-delà des intérêts spécifiquement économiques, avait été rencontré. Ils se sont également félicités de ce que certaines des propositions du Parlement, notamment sur le télé-achat, sur la définition de la notion de services publics, sur la protection des mineurs et sur une mise à jour des dispositions concernant la publicité, avaient été intégrées dans le texte final. Ils ont enfin pressé la Commission d'instaurer le plus rapidement possible le comité de contact, prévu par la directive. Le commissaire, M. Fischler, s'est pour sa part félicité de l'excellente collaboration entre les Institutions. Il a enfin assuré les parlementaires de ce que son Institution entendait mettre en place, sans retard, le comité de contact.